

Art. 1 - Organisation

- A- Ce Championnat se déroule scratch.
- B- Il est organisé par le Comité National Bowling en une seule phase nationale le :
Dimanche 15 janvier 2023 à THIAIS (94)

Art.2 - Participation

- A- Ce championnat est ouvert aux licenciées en règle avec la F.F.B.S.Q. et détentrices d'une licence mixte représentant la même entité Sport Entreprise de la même région administrative.
- B- Il est réservé aux 16 premières doublettes féminines inscrites.**
- C- Chaque équipe ne peut utiliser plus de 2 joueuses.
- D- Chaque équipe doit avoir obligatoirement en son sein, 1 joueuse au titre de l'entité Sport Entreprise concernée, c'est-à-dire « SR » (ex NS) uniquement.
- E- Les conjointes, parents ou enfants sont autorisées à participer, sous réserve d'être détentrices d'une licence mixte délivrée au titre de l'entité Sport Entreprise concernée.

Art.3 - Engagements

L'entreprise fait parvenir, **directement au responsable « Sport Entreprise » du C.N.B.**, le bulletin d'engagement, édité et transmis par le C.N.B, accompagné des droits fixés à **80,80 €** (**40 €** d'engagement et **40,80 €** de frais, représentant les 6 parties qualificatives) à l'ordre du C.N.B. Le paiement se fait selon les modalités d'inscription définies par le C.N.B, qui fixe la date limite de réception des bulletins.

Art.4 - Phase nationale

- A. Le championnat SE doublettes Dames est organisé par le C.N.B qui nomme le ou les arbitres, établit les horaires en accord avec le centre, attribue les pistes, règle les frais de parties au centre d'accueil et procède à l'achat et à la remise des récompenses.
- B. Cette phase réunit l'ensemble des équipes engagées pour cette compétition.
- C. Les conditions de jeu sont définies par la Commission Technique du C.N.B.
- D. Déroulement de la compétition :
 - **Qualifications** : Chaque équipe effectue 2 séries consécutives de 3 parties chacune, avec décalage à l'issue de la première série.
 - **Demi-finale** : Les **12** meilleures équipes au classement scratch, à l'issue des qualifications sont qualifiées pour cette demi-finale qui se dispute sur 3 parties sans décalage. Les scores des qualifications sont conservés.

- **Finale** : Les **6** meilleures équipes au classement scratch à l'issue de la demi-finale sont qualifiées pour la finale du Championnat de France (scratch), qui se déroule sur 3 parties sans décalage. Les scores des qualifications et de la demi-finale sont conservés.

Les **6** autres équipes joueront le Trophée Fédéral Féminin sous le même format scratch, mais les scores seront remis à 0.

E. Les égalités au score seront traitées conformément aux dispositions de l'article 23.1 du règlement sportif.

Art.5 - Titre et récompenses décernés

A l'issue de cette finale, le C.N.B. décerne le titre de **Championne de France Sport Entreprise 2022-2023 Doublette Féminine**.

Le CNB prend en charge **100%** du montant de l'engagement au Championnat d'Europe des **3** premières équipes, à condition qu'elles y participent. Cette prise en charge est reportable sur les équipes suivantes au classement des équipes finalistes, en cas de forfait.

Art.6 - Divers

Tous les règlements de la F.F.B.S.Q. sont applicables à cette épreuve.

Le C.N.B se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de la compétition.

Art.7 - EUROCORPO

A- Il est organisé par le B.E.C. (Bowling Européen Corporatif).

B- Il se déroulera à **VIENNE** en **AUTRICHE, du 17 au 20 mai 2023 inclus**

C- Il est ouvert à toutes les entreprises dans l'ordre du classement des finalistes au Championnat de France Sport Entreprise **2022-2023** dans la limite du quota attribué à la France par le B.E.C. L'engagement s'effectue auprès du représentant fédéral au B.E.C.